

NOUVEAU

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA MOBILITÉ

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

N°2025-19 /MATM/SG/DGAT

Ouagadougou, le 03 NOV 2025

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Les usagers de la direction en charge des libertés publiques sont informés de l'application des nouveaux tarifs des services et prestations, en application de l'arrêté conjoint n°2025-172 /MEF/MATM du 28 avril 2025 portant tarification, modalités de perception et de répartition des recettes relatives à certaines prestations du ministère en charge des libertés publiques.

Ces tarifs se présentent comme suit :

N°	Désignation	Tarif en FCFA
01	Déclaration d'existence des associations de droit national	30 000
02	Demande de reconnaissance d'utilité publique	250 000
03	Déclaration de modification dans les textes constitutifs et/ou de changement dans la composition des organes dirigeants des associations de droit national	20 000
04	Demande d'autorisation d'exercer au Burkina Faso des associations étrangères	300 000
05	Demande de renouvellement d'autorisation d'exercer au Burkina Faso des associations étrangères	200 000
06	Demande de duplicata des actes de reconnaissance officielle des associations	15 000
07	Demande de copie du fond de dossier et/ou autres informations statistiques concernant les associations	5 000
08	Constat de non tenue régulière des registres	50 000
09	Constat du non-respect du délai légal de déclaration ou de renouvellement	50 000

Tout paiement donne droit à une quittance qui fait partie du dossier.

P. le Ministre d'État et par délégation
Le Secrétaire Général

